

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 437

24 – DORDOGNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PÉRIGUEUX

Ventes et cessions

340 243 849 RCS Périgueux.

TRAVAUX PUBLICS DESSOUBZDANES DUMONT ET FILS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 500000.00 EUR.

Adresse : 183, Zone d'Activité des Rivières, 24460 Négrondes.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : TRAVAUX PUBLICS DESSOUBZDANES DUMONT ET FILS Société par actions simplifiée au capital de 500.000 € Siège social : 183, Zone d'Activité des Rivières – 24460 NEGRONDES R.C.S. PERIGUEUX 340 243 849 (Société absorbante) SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES D'AQUITAINE - SECA Société par actions simplifiée au capital de 100.000 € Siège social : 183, Zone d'Activité des Rivières – 24460 NEGRONDES R.C.S. PERIGUEUX 401 251 681 (Société absorbée) AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NEGRONDES (24460), du 6 octobre 2025, la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES D'AQUITAINE - SECA transmettrait à titre de fusion à la SAS TRAVAUX PUBLICS DESSOUBZDANES DUMONT ET FILS l'ensemble de son patrimoine. L'évaluation de l'actif et du passif de la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES D'AQUITAINE - SECA à la valeur comptable dont la transmission à la SAS TRAVAUX PUBLICS DESSOUBZDANES DUMONT ET FILS est prévue est la suivante : Actif de 3.521.619 € - Passif de 1.293.397 € = Actif net de + 2.228.222 €. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3-II du Code de commerce, le capital social de la SAS TRAVAUX PUBLICS DESSOUBZDANES DUMONT ET FILS, société absorbante, et celui de la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES D'AQUITAINE - SECA, société absorbée, étant détenus en totalité par le même associé unique, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet de fusion a été déposé pour le compte de chacune des deux sociétés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERIGUEUX, le 6 octobre 2025..